

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/09/2013**

**DELIBERATIONS :**

**- 2013 067 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**  
**:**

La première adjointe expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé :

- par délibération en date du 20 janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 27.5/35ème, afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires ,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique de 2ème classe,  
Durée hebdomadaire de travail : 29/35ème,  
Date d'effet : 1 octobre 2013

La première adjointe requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 29/35ème à compter du 1 octobre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE ( après avoir voté à mains levées : 4 pour; 7 contre; 5 absentions) DE NE PAS CREER un poste d'adjoint technique à temps non complet à 29 h à compter du 1 octobre 2013.

**- 2013 068 : TARIFS COMMUNAUX DE LA SALLE DES FETES ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR 2014**  
**:**

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs communaux pour 2014 comme suit :

Il sera demandé 50 % du prix de la location au moment de la réservation et celui-ci sera encaissé immédiatement et le solde sera encaissé au plus tard une semaine après la date de la location.

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2014, le nouveau règlement et le contrat de location.

<b>Salle polyvalente</b>	<b>2014</b>
<b>Habitants de la Commune</b>	<b>Euro</b>
Grande salle	110.00
Cuisine	70.00
Petite salle	60.00
Après-midi supplémentaire	60.00
Petite salle 1 soirée	40.00
Grande salle 1 soirée	65.00
Vin d'honneur	gratuit

<b>Habitants Hors commune</b>	
Grande salle	280.00
Cuisine	170.00
Petite salle	110.00
Vin d'honneur	60.00
Dimanche après midi en plus	80.00
Petite salle 1 soirée	50.00
Grande salle 1 soirée	90.00
Couvert par objet	0.03
<b>Cautions</b>	
Vandalisme	550.00
Nettoyage grande salle + hall + bar + toilettes	150.00
Nettoyage cuisine	80.00
Nettoyage petite salle + hall + bar + toilettes	40.00
Caution parquet grande salle	60.00
Nettoyage et dégradation du parquet de la grande salle :	20.00
1 <sup>er</sup> tarif	40.00
2 <sup>ème</sup> tarif	60.00
3 <sup>ème</sup> tarif	

<b>Objets cassés ou perdus</b>	<b>Euro</b>
Ballon 10	0.90
Ballon 16	1.20
Couteau de table	3.50
Fourchette	2.20
Grande cuillère	2.20
Petite cuillère	2.00
Carafe	3.80
Verre ordinaire	0.90
Assiette plate	2.50
Assiette creuse	1.80
Assiette à dessert	2.10

Tasse à café	2.30
Bol	1.80
Soucoupe	1.50
Flûte à champagne	1.00

Divers	Euro par jour
Locations 3 jours consécutifs salle polyvalente, par jour	250.00
Salle omnisports	250.00
Caution salle omnisports	800.00
Podium	150.00
Bâche podium	120.00
Caution podium	800.00
Association 3 <sup>ème</sup> location à but lucratif	50.00

**- 2013 069 : FIXATION DES TARIFS CONCESSION DANS LE CIMETIERE 2014 :**

Pour les concessions au cimetière, le Conseil décide de fixer la surface maximale d'une concession à deux mètres carrés.

Les tarifs seront les suivants pour 2014 :

Durée de 15 ans : 80 €

Durée de 30 ans : 160 €

Concession pour cendres dans un carré spécifique (caveautin) :

pour 15 ans : 40 €

pour 30 ans : 80 €

Un tarif de superposition dans la concession est appliqué soit 50 % de la concession neuve.

Pour une 15 ans soit 40 €

Pour une 30 ans soit 80 €

Pour une 50 ans soit 100 €

Pour une perpétuelle soit 150 €

Pour le columbarium, le tarif appliqué est le suivant :

Durée de 15 ans : 120 €

Durée de 30 ans : 220 €

Dans le jardin du souvenir, le tarif appliqué pour une gravure sur stèle est le suivant :

Autorisation de gravure sur stèle : 60 €

Taxe sur caveau provisoire :

0,65 € par jour à compter du 10<sup>ème</sup> jour et jusqu'à trois mois.

Urne supplémentaire dans le columbarium (superposition) :

15 ans : 60 €

30 ans : 120 €

Cave-urne: droit de superposition :

15 ans : 20 €  
30 ans : 40 €

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2014.

**- 2013 070 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2014 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2014 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes " de l'exercice 2014.

**- 2013 071 : RÉGIMES DES ABATTEMENTS ET EXONÉRATIONS DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE**

\_ :

La Première Adjointe expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge la Première Adjointe de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à l'unanimité de fixer le régime des nouveaux taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier bâti :

Exonération de deux ans pour les nouvelles constructions.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de cinq ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

**- 2013 072 : MODIFICATION DE LA REGIE POUR LA SALLE DES FETES, LE BULLETIN MUNICIPAL ET LE REPAS DU 14 JUILLET :**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des

établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public 27 septembre 2013;

DECIDE de MODIFIER la régie de recettes créée le 21 février 2013 selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Cette régie est installée auprès du service administratif de la Mairie de AUZOUER EN TOURAINE, sise : 1 Place du Général Leclerc, 37110 AUZOUER EN TOURAINE.

ARTICLE 2 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes suivantes :

1° : les droits de location de la salle socio-culturelle.

2° : les droits sur le bulletin municipal.

3° : les droits sur le repas à l'occasion de la fête du 14 juillet

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces.

2° : chèques bancaires ou postaux.

ARTICLE 5: un fonds de caisse d'un montant de 30 € sera mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 700 €.

ARTICLE 7: Le régisseur sera tenu de verser auprès du comptable du trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci attendra le maximum inséré à l'article 6 et au minimum une fois par mois .

ARTICLE 8: Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: La Première Adjointe et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MANDATE la Première Adjointe pour mener à bien ce dossier.

PRECISE à titre indicatif que la nomination du Régisseur et son suppléant sera effectuée par arrêté.

**- 2013 073 : APPEL DE COTISATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL 2012 ET 2013 :**

CIGAC (une filiale de GROUPAMA) a réactualisé son appel à cotisation pour l'année 2012 et 2013, concernant l'assurance statutaire du personnel.

Le coût supplémentaire pour l'assurance statutaire s'élève à 10 985.76€ TTC.

Le Conseil Municipal accepte de régler ce montant supplémentaire à l'article 6455 pour l'année 2012 et 2013 .

**- 2013 074 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L 'ASSOCIATION LES ROLLBOOTS :**

La Première Adjointe donne lecture du courrier de l'association "les Rollboots" et sollicite une subvention .Le

Conseil Municipal accepte de leur verser une subvention exceptionnelle de 450 € (comprenant l'achat de matériel, assurance et accessoires) pour l'année 2013.

**- 2013 075 : CONTRAT DE PRET SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auzouer en Touraine, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Touraine-Poitou et des conditions générales des prêts, décide :

Pour financer ses travaux de voirie, la commune d'Auzouer en Touraine contracte auprès du Crédit Agricole Touraine-Poitou un emprunt de la somme de 100 000 EUROS au Taux Fixe de 3.38% (avec TAEG à 3.44 %) trimestriel pour une durée de 15 ans ; Echéances constantes. La commission d'engagement s'élève à 120 EUROS. Après avoir voté à mains levées, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de contracter cet emprunt. La Première Adjointe est autorisée à signer le projet de contrat et toutes les pièces afférentes.

La Première Adjointe de la commune d'Auzouer en Touraine décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**- 2013 076 : MISE EN OEUVRE DE LA MISSION AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) PAR LE CENTRE DE GESTION :**

En date du 5 février 2013, le Centre de Gestion nous informait de créer une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité de travail pour le compte des collectivités à compter du 1er janvier 2013.

Le centre de gestion nous propose un devis pour ce service pour un montant de 720 € TTC et pour 3 jours ( car nous n'avons pas le personnel requis).

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition et il mandate la Première Adjointe à signer tous les documents s'y afférents.

**- 2013 077 : CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION DE CHATEAU-RENAULT :**

La Première Adjointe présente la convention pour les déversement des eaux usées d'une partie du territoire d'Auzouer en Touraine dans le réseau d'assainissement de la commune de Château-Renault. Le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise la Première Adjointe à signer toutes les pièces s'y afférentes.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

La Première Adjointe donne lecture des différents courriers reçus de la Préfecture concernant le vote au Conseil Communautaire pour l'année 2014.

**- DELIBERATION DE VILLEDOMER SUR LA REVISION ALLEGEE DE PLU :**

La Première Adjointe donne lecture de la délibération de Villedômer sur leur PLU allégé.

**- LETTRE DU CONSEIL GENERAL :**

La Première Adjointe donne l'information sur l'acompte de la subvention de la station d'épuration d'un montant de 4 196.25 € et du montant de 10 712 € pour le Fonds Départemental d'écrêtement de la Taxe Professionnelle 2013 concernant la voirie.

**- CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE :**

Le Conseil Municipal est informé du montant du devis de la société CEGID.

**- MISE A DISPOSITION DU GYMNASE POUR L'APE :**

Le Conseil Municipal accepte de prêter pour une journée le gymnase à l'APE.

- DATE DES ELECTIONS :

Le Conseil Municipal est informé des dates des élections municipales qui auront lieu les 23 mars 2014 et 30 mars 2014 et la date des élections européennes qui aura lieu le 25 mai 2014.

- DATES DE DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal est informé des dates des commissions suivantes:

- La Commission du Bulletin Municipal qui aura lieu le lundi 14 octobre 2013 à 20h00.
- La Commission des Finances qui aura lieu le lundi 21 octobre 2013 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au 23 octobre 2013.**